



Charte d'engagements, entre l'Etat et les entreprises volontaires,  
pour l'utilisation du bulletin de paie clarifié

Les entreprises signataires de la présente charte considèrent qu'il est essentiel d'assurer aux salariés une information exacte, mais aussi aisément compréhensible, sur l'ensemble des cotisations et contributions sociales en lien avec l'emploi salarié.

Les entreprises signataires s'engagent en conséquence à mettre en place au cours du premier semestre de l'année 2016 un bulletin de paie clarifié, dans les conditions prévues par le décret et l'arrêté du 26 février 2016.

Les entreprises signataires informeront les représentants des salariés de la démarche engagée, et veilleront à une bonne compréhension de cette initiative par les salariés concernés.

Les entreprises signataires réaliseront en outre un bilan qualitatif d'ici septembre 2016, afin d'aider les pouvoirs publics à tirer les conclusions de cette phase de volontariat et à faciliter ainsi la phase de généralisation. L'Etat s'engage à faire connaître dans les meilleurs délais la synthèse de ce bilan.

Le ministre des Finances  
et des Comptes publics

La ministre des Affaires sociales  
et de la Santé

Michel SAPIN

Marisol TOURAINE

La ministre du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle

Le secrétaire d'Etat chargé de la  
Réforme de l'Etat et de la Simplification

Myriam EL KHOMRI

Jean-Vincent PLACE

La secrétaire d'Etat chargée de la  
Formation professionnelle et de  
l'Apprentissage

Clotilde VALTER

Jean-Christophe SCIBERRAS,  
DRH France de SOLVAY

Edouard-Malo HENRY  
DRH Groupe de la Société Générale

Hervé DUFOIX  
DRH de l'AFPA

Eric HAYAT  
PDG de SOPRA-STERIA

BNParisbas

Jean-Luc BERARD  
DRH Groupe de SAFRAN

LEPAROUXDRH de DAHER

Michel DELABORDE  
DRH groupe d'Arkéma

SAINT GOBAIN